



Grand prix DRAGON EN CAMARGUE

17 - 21 octobre 2023

Société Nautique Grau-du-Roi – Port Camargue

Instructions de Course (IC)

AUTORITÉ ORGANISATRICE

La Société Nautique du Grau du Roi - Port Camargue (SNGRPC) affiliée à la Fédération Française de Voile, organise Le Grand Prix Dragon en Camargue du 17 au 21 Octobre 2023 dans les eaux du Grau du Roi – Port Camargue, France.

Préambule « COVID 19 »

L'autorité organisatrice (AO) se réserve le droit d'amender les présentes Instructions de Course si des modifications s'avéraient indispensables, soit pour l'organisation logistique, soit pour la sécurité et / ou la sportivité de l'épreuve, du fait de contraintes liées aux mesures exceptionnelles de lutte contre la propagation du COVID 19, et imposées par l'autorité administrative.

En complément de l'Annexe COVID de la FFVoile (cf. Avis de course) et des gestes barrières prescrits par le gouvernement français, la SNGRPC est susceptible de mettre en place lors du « Grand prix DRAGON en CAMARGUE », un protocole sanitaire applicable à toute personne (organisateur, comité de Course, compétiteurs et accompagnateurs) incluse dans le cadre de cette régate. Ce protocole, publiable à tout moment, sera disponible en Annexe « protocole sanitaire »

Toute infraction à ce protocole, tant de la part d'un concurrent que d'un accompagnateur, pourra être l'objet d'un rapport au Jury pour infraction à la RCV 69. Ceci modifie la RCV 69. **(NP)**

Préambule guerre en Ukraine

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation, sauf cas particuliers, d'athlètes et d'officiels russes et biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire français. Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse



Préambule aux règles :

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des IC signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

1. RÈGLES

- 1.1 La régate sera régie par les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV)
- 1.2 Les Règles et Règlements de la Classe Internationale des Dragons s'appliquent.
- 1.3 Les règlementations de jauge seront fournies à l'inscription.
- 1.4 La pesée des équipages ne sera pas appliquée.
- 1.5 Les prescriptions de l'autorité nationale, précisées en Annexe « Prescriptions FFVoile » s'appliquent.
- 1.6 L'Annexe T des RCV Conciliation s'applique.
- 1.7 La langue officielle est l'anglais.
- 1.8 En cas de conflit entre l'avis de course et les instructions de course, les IC prévalent (Ceci modifie la RCV 63.7).
- 1.9 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents/es et accompagnateurs/trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants/es ou accompagnateurs/trices. Un/e concurrent/e ou accompagnateur/trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée sur le tableau officiel sur [GRAND PRIX DRAGON EN CAMARGUE 2023 | Société Nautique \(sngRPC.com\)](http://www.sngRPC.com) au plus tard deux heures avant le signal d'attention le jour de son entrée en vigueur, sauf pour tout changement dans le programme des courses, qui sera affiché avant l'heure limite de dépôt des réclamations la veille du jour où il doit prendre effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information qui se trouve à [GRAND PRIX DRAGON EN CAMARGUE 2023 | Société Nautique \(sngrpc.com\)](http://www.sngrpc.com)
Les concurrents doivent se doter d'un moyen pour recevoir les communications électroniques. Toute difficulté dans la réception ne pourra faire l'objet d'une demande de réparation.
Ceci modifie la RCV 62.1.a.
- 3.2 *Communication des concurrents avec le jury :*
Les demandes d'instruction doivent être déposées par écrit tel que prévu par le § 16 de ces IC.
- 3.3 Les informations pour les concurrents pendant que le CC est sur l'eau seront données par le Comité de Course via la VHF canal 77.
Les communications entre les membres du Comité de Course ne seront pas disponibles pour les concurrents.
- 3.4 [DP] [NP] Sauf en cas d'urgence, un bateau de course ne doit pas effectuer de transmissions vocales ou de données et ne doit pas recevoir de communication vocale ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 3.5 Le PC course est situé au Club House
- 3.6 Un briefing quotidien à l'attention des coureurs et des accompagnateurs aura lieu au Club House selon l'horaire suivant :

Date	Heure
Mercredi 18 octobre	11.00
Jeudi 19 octobre	09.30
Vendredi 20 octobre	09.30
Samedi 21 octobre	09.30

Ceci modifie l'AdC, § 8.

4. SIGNAUX FAITS À TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre seront envoyés au mât de pavillons situé au Nord de la Capitainerie.
- 4.2 Le pavillon « Aperçu » envoyé avec deux signaux sonores signifie :
« Les courses dont le départ n'a pas été donné sont retardées.
- 4.3 Le pavillon « D » (« danger ») envoyé avec deux signaux sonores signifie :
« Les courses dont le départ n'a pas été donné sont retardées. Les bateaux doivent rester à terre ».
- 4.4 Le signal d'avertissement ne sera pas envoyé moins de 45 minutes après l'affalée des pavillons « Ap » ou « D ». Ceci modifie la RCV « Signaux de Course ».

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Confirmation d'inscription et grutage et jauge au Yacht Club :
- Mardi 17 octobre : 09h00 - 18h00 : Inscription, grutage. Contrôles de jauge.
 - Mercredi 18 octobre : 08h00 - 11h00 : Inscription, grutage. Contrôles de jauge.
 - Samedi 21 octobre : grutage après les courses
 - Dimanche 22 octobre : à partir de 8h00 : Grutage
- 5.2 Dates et nombre des courses :

Date	Nombre de courses	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
Mercredi 18 octobre	2 courses	13.00
Jeudi 19 octobre	2 courses	11.00
Vendredi 20 octobre	2 Courses	11.00
Samedi 21 octobre	1 Course	11.00

5.3 7 courses sont prévues et il ne sera pas couru plus de deux courses par jour, sauf en cas de circonstances particulières, à la discrétion du CC.

5.4 Le samedi 21, aucun signal d'attention ne sera fait après 15h00.

6. PAVILLON DE CLASSE

Logo bleu de la classe dragon ("D") sur pavillon blanc.

7. ZONE DE COURSE

L'Annexe 2 « Zone de course » montre la zone de course qui se situera dans la baie d'Aigues Mortes / Port Camargue.

8. PARCOURS

8.1 Les parcours seront de type construit « au vent-sous le vent ». Les schémas en Annexe 3 « Parcours » décrivent le parcours, avec l'ordre dans lequel les marques doivent être passées ou contournées et le côté sur lequel chaque marque doit être laissée.

8.2 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le bateau comité affichera le cap compas de la marque 1 et la longueur approximative du premier bord du parcours. Le parcours à effectuer sera défini par un pavillon avec le chiffre noir :

Parcours	Signal
Parcours 1	Pavillon à fond blanc portant le chiffre 1 en noir
Parcours 2	Pavillon à fond blanc portant le chiffre 2 en noir

8.3 Le parcours ne pourra pas être réduit avant la marque 1 à la fin du deuxième bord de louvoyage. Cela modifie la RCV 32

9. MARQUES DE PARCOURS

9.1 Les marques de parcours sont :

Marques	Description
Ligne de départ - extrémité tribord	Bateau du comité arborant un pavillon orange
Ligne de départ - extrémité bâbord	Bateau du comité arborant un pavillon orange
Marques 1 et 3s/3p	Bouées cylindriques rouges
Marque 2	Bouée cylindrique orange
Marques de changement de parcours	Bouées cylindriques jaunes
Ligne d'arrivée	Bateau comité arborant un pavillon bleu
Ligne d'arrivée	Bouée tétraédrique blanche

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est un obstacle.

10. POINTAGE AVANT LE DEPART

10.1 Avant le départ de sa première course de la journée, chaque voilier devra passer près de l'arrière du bateau comité principal, navigant tribord amures, et s'assurer avoir été pointé. [DP][NP] Les bateaux manquant à le faire pourront être classés DNS. [DP][NP] Ceci modifie RCV A5.1

10.2 Les bateaux arrivant tardivement sur la zone de course entre les courses doivent se présenter au bateau comité conformément à IC Art 10.1

11. LE DÉPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre les mâts arborant un pavillon orange sur les marques/bateaux de départ.
- 11.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course va bientôt être lancée, le pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore au moins cinq minutes avant le signal d'avertissement.
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ dans les 5 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie RCV A5.1 et A5.2.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant la marque à bâbord et le bateau du comité de course à tribord. Ceci modifie la RCV 28.1.
- 12.3 En cas de changement de parcours signalé à la porte 3t/3b, les nouvelles marques 1 et 2 seront remouillées dès que possible.
- 12.4 En cas de changement de parcours signalé à marque 2, les nouvelles marques 3t/3b seront remouillées dès que possible.
- 12.5 En cas de changement des marques 3t/3b, les deux bouées seront remplacées

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée est définie entre le mat arborant un pavillon bleu sur un bateau du comité de course et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2 L'Annexe P s'applique modifiée comme suit :
 - 14.2.1 RCV P.2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
 - 14.2.2 RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 est modifiée de sorte qu'elle s'applique à toute pénalité après la première.
- 14.3 Une infraction aux règles autres que les règles du chapitre 2 et les règles 28 et 31 sera, après instruction, sanctionnée à la discrétion du Jury, d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification. [DP]
- 14.4 Si un membre du jury sur l'eau observe une infraction aux règles, il peut signaler, par l'envoi d'un pavillon rouge accompagné d'un signal sonore, qu'il attend qu'une réclamation soit induite par un concurrent.
Si aucune pénalité n'est effectuée ou si aucune réclamation n'est signalée, le Jury peut réclamer contre un ou plusieurs bateaux.
L'action ou l'absence d'action du Jury n'est pas motif à demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITE

- 15.1 Les temps sont les suivants :

Temps cible	Temps limite pour la marque 1	Temps limite pour finir pour le 1 ^e
90 minutes	30 minutes	120 minutes

- 15.2 Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans le temps limite pour la marque 1, la course sera annulée.
- 15.3 Les bateaux ne finissant pas dans un délai de 20 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini, seront classés DNF sans instruction. Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 16.1 Le temps limite de dépôt des réclamations est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour, ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.
L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'informations.
Le temps limite est de 30 minutes après que le comité de course, à terre, a signalé « Plus de course aujourd'hui ».
- 16.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du Jury situé à la salle du Club House. Ils doivent y être déposés dans le temps limite. [NP].
- 16.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoin.
Les réclamations seront instruites dans la Salle Jury de la (Spot Nautique), commençant si possible à l'heure indiquée au tableau officiel. Un retard dans l'heure du début de l'instruction ne pourra être motif à demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.(a).
Les instructions et/ou les conciliations du jury pourront être faites avant l'heure limite de dépôt des réclamations, ou avant l'heure indiquée au tableau officiel, après accord de toutes les parties.
- 16.4 Une liste des bateaux pénalisés pour avoir enfreint la RCV 42, sera affichée.
- 16.5 Pour les besoins de la RCV 64.4(b), l'autorité responsable est le Comité Technique désigné par l'autorité organisatrice.
- 16.6 Aucune jauge officielle n'aura lieu après la course 1, sauf suite à une réclamation ou à cause du remplacement, de la modification ou de la réparation d'un accessoire.
- 16.7 Les concurrents ne peuvent réclamer sur une question de jauge après l'heure limite de réclamation de la première course.
- 16.8 Les décisions du Jury seront sans appel tel que prévu par la règle 70.5.

17. CLASSEMENT

- 17.1 7 courses sont programmées.
- 17.2 Trois courses sont nécessaires pour valider l'épreuve
- 17.3 (a) Quand moins de cinq courses ont été validées, le score d'un bateau dans l'épreuve sera le total de ses scores dans toutes les courses.
(b) Quand cinq courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans l'épreuve sera le total de ses scores dans toutes les courses, en retirant son plus mauvais score.
- 17.4 Il sera établi deux classements : un classement Général et un classement Amateur dit « Corinthian »
Le classement Corinthian sera établi par extraction des points du classement général à chaque course, sans établir un classement général spécifique à chaque course et un recalcul des points.

18. RÈGLES DE SÉCURITÉ [NP] [DP]

- 18.1 La RCV 40.1 s'applique en tout temps sur l'eau.
- 18.2 Un bateau qui abandonne en cours de course ou qui ne prend pas le départ d'une course doit le signaler au Comité de Course aussitôt que possible.

19. REMPLACEMENT D'ÉQUIPAGE OU D'ÉQUIPEMENT [NP] [DP]

- 19.1 Le remplacement d'équipage ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite du Jury.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite du comité technique. Les demandes doivent être faites dès que possible par écrit.

20. CONTRÔLE DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT [DP]

- 20.1 Un bateau ou son équipement
- Sera vérifié avant la fin de la confirmation d'inscription.
 - Peut être contrôlé à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 20.2 Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé. [DP]

21. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels, arborant un pavillon SNGRPC, seront identifiés comme suit :

Bateau départ	Pavillon blanc marqué " RCA " en noir
Bateaux du Comité de course	Pavillon blanc marqué " A " en noir
Jury	Pavillon jaune marqué " JURY " en bleu
Comité technique	Pavillon bleu marqué " JAUGE " en jaune
Sécurité, secours, médecin	Pavillon vert marqué sécurité
Media / Press et TV	Pavillon vert ou jaune marqué " Press " ou " MEDIA " en noir

22. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [NP] [DP]

- 22.1 La Réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la Fédération Française de Voile précisées en annexe s'applique
- 22.2 Les accompagnateurs ne doivent pas approcher à moins de 100m des zones où les bateaux courent, depuis le signal préparatoire de la course concernée jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 22.3 Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés avec les trois lettres de leur Autorité Nationale et par une flamme jaune distribuée à l'inscription.
- 22.4 Les bateaux accompagnateurs ne doivent pas avoir de contact physique avec le/les bateau/x qu'ils accompagnent entre les courses d'un même jour : Pas d'échange de matériel, de quelque manière que ce soit.
- 22.5 Le remorquage des bateaux des concurrents est interdit, sauf autorisation spéciale du Comité de course :
- Pour se rendre sur la zone de départ.
 - Avant que le dernier bateau ait fini la dernière course du jour pour le retour à terre.
- 22.6 Les bateaux accompagnateurs doivent participer au dispositif de sécurité lorsque le bateau Comité de Course envoie le pavillon V
- 22.7 Les bateaux accompagnateurs doivent être enregistrés au secrétariat du club au plus tard à l'heure limite des inscriptions pour les coureurs.
- 22.8 Pour des raisons de sécurité :
- Tout bateau accompagnateur doit être en veille VHF permanente, canal 77 si besoin, lorsqu'il est sur l'eau ;
 - Tout bateau accompagnateur non identifié sera sollicité pour s'éloigner des zones de course. Un manquement à obéir peut résulter par une pénalité allant jusqu'à la pénalité pour tout bateau associé selon IC Art 22.9.
- 22.9 Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règlements locaux du port et de la marina, y compris les limitations de vitesse.
- 22.10 Si un bateau accompagnateur ne respecte pas l'une des dispositions des IC Art 22, une pénalité discrétionnaire pourra être appliquée au(x) bateau(x) concurrent(s) associé(s), pouvant comprendre des limitations aux déplacements du bateau accompagnateur. Cela change RCV 63.9 et 64.5

23. MISE A L'EAU ET SORTIE DE L'EAU [NP] [DP]

- 23.1 Tous les bateaux devront être mis à l'eau avant 11 h le mercredi 18 octobre.
- 23.2 Les bateaux ne devront pas être sortis durant l'épreuve sans l'autorisation écrite préalable du comité technique.
- 23.3 La sortie de l'eau se fera selon un ordre préétabli le 21 octobre dès la dernière course.

24. ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET ENVELOPPE PLASTIQUE [DP][NP]

Les appareils de respiration sous-marine, y compris les masques sous-marins ne doivent pas être utilisés sous la ligne de flottaison après le mercredi 12 octobre à 11h00 sauf autorisation écrite préalable du Comité Technique.

25. AMARRAGE [NP][DP]

Les bateaux doivent rester aux emplacements qui leur ont été attribués.

26. PRIX

- Classement Général :
 - Les trois meilleurs bateaux seront récompensés :
- Classement Amateur dit « Corinthian » :
 - Les trois meilleurs bateaux du Trophée Amateur où l'ensemble des équipiers à bord est

27. RESPONSABILITE DES CONCURRENTS

- 27.1 Conformément à la RCV 3 « Décision de courir » des Règles fondamentales, les concurrents participent à la régata selon leur propre choix et, de ce fait, en assumant leurs propres risques. L'Autorité Organisatrice (y compris la Fédération Française de Voile, l'Association France Dragon, la Société Nautique du Grau du Roi-Port Camargue, le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury, leurs employés et les bénévoles ou les partenaires) n'acceptera aucune responsabilité que ce soit pour des dommages matériels ou blessure individuelle ou décès survenus en conséquence des actions ou omissions des compétiteurs, que ce soit avant, pendant ou après la régata.
- 27.2 Le sport de la voile est par nature imprévisible et comprend donc de façon inhérente un élément de risque. En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que :
 - a) il est conscient de l'élément de risque inhérent au sport et accepte toute responsabilité de sa propre mise en danger, celle de l'équipage et du bateau ;
 - b) il est responsable de sa propre sécurité, celle de l'équipage et du bateau ainsi que de toute autre propriété, que ce soit sur l'eau ou à terre ;
 - c) il accepte la responsabilité pour toute blessure, dommage ou perte dans la mesure où il s'agit du résultat de ses propres actions ou omissions ;
 - d) le bateau est en bon ordre de marche, équipé pour naviguer au cours de cette épreuve et capable de participer ;
 - e) la mise à disposition par les organisateurs de l'épreuve d'une équipe de gestion de la course, de bateaux d'assistance et autres arbitres et divers bénévoles ne le relève pas de ses propres responsabilités ;

f) la mise à disposition de bateaux d'assistance est principalement limitée à l'assistance des personnes, particulièrement en cas de conditions météorologiques extrêmes, et telle qu'elle peut être apportée dans les circonstances existantes ;

g) il est de sa responsabilité de se familiariser avec tout risque spécifique aux lieux et à l'épreuve, de se renseigner sur toute règle et information fournie et d'assister à toute réunion pour les concurrents organisée lors de cette épreuve.

28 ASSURANCE

Les concurrents ne disposant pas d'une licence FFVoile doivent certifier sur l'honneur qu'ils sont titulaires d'une assurance en responsabilité civile valide pour un montant de 2 000 000 € pour chaque incident et doivent fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition (voir AdC § 4)

29. ARBITRES DESIGNES

Président du Comité d'Organisation

Christian CHARREE

Arbitres désignés par la FFV et l'AO

Président du Comité de Course :

Paul BASTARD, CCI, FRA

Adjointe

Catherine POST, CCN, FRA

Adjoint

Denis REYNAUD, CCR, FRA

Président du Comité Technique :

Guy VALENTIN, Mesureur National FFVoile FRA

Président du Jury :

Jean-Claude BORNES, JI, FRA

Adjoint

Alain GOUJON, J, FRA

Commissaire aux résultats :

Marie-Line LOIRY-VALENTIN FRA

Délégué de l'International Dragon Assoc. Martin PAYNE

ANNEXE 1 : « PRESCRIPTIONS FFVOILE »

Prescription de la FFVoile à la règle 25 (*Avis de course, instructions de course et signaux*)

Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 64.3 (*Décisions des réclamations concernant les règles de classe*)

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 67 (*Domages*)

Toutes questions ou réclamations en dommages et intérêts résultant d'un incident impliquant un bateau soumis aux RCV ou au RIPAM relèvent des juridictions compétentes et ne peuvent être traitées par le jury.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 70.5 (*Appels et demandes auprès d'une autorité nationale*)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (*Conformité aux règles de classe ; certificats*)

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (*Modifications aux règles de course*)

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 88 (*Prescriptions nationales*)

Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile www.ffvoile.org doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (*Jury*)

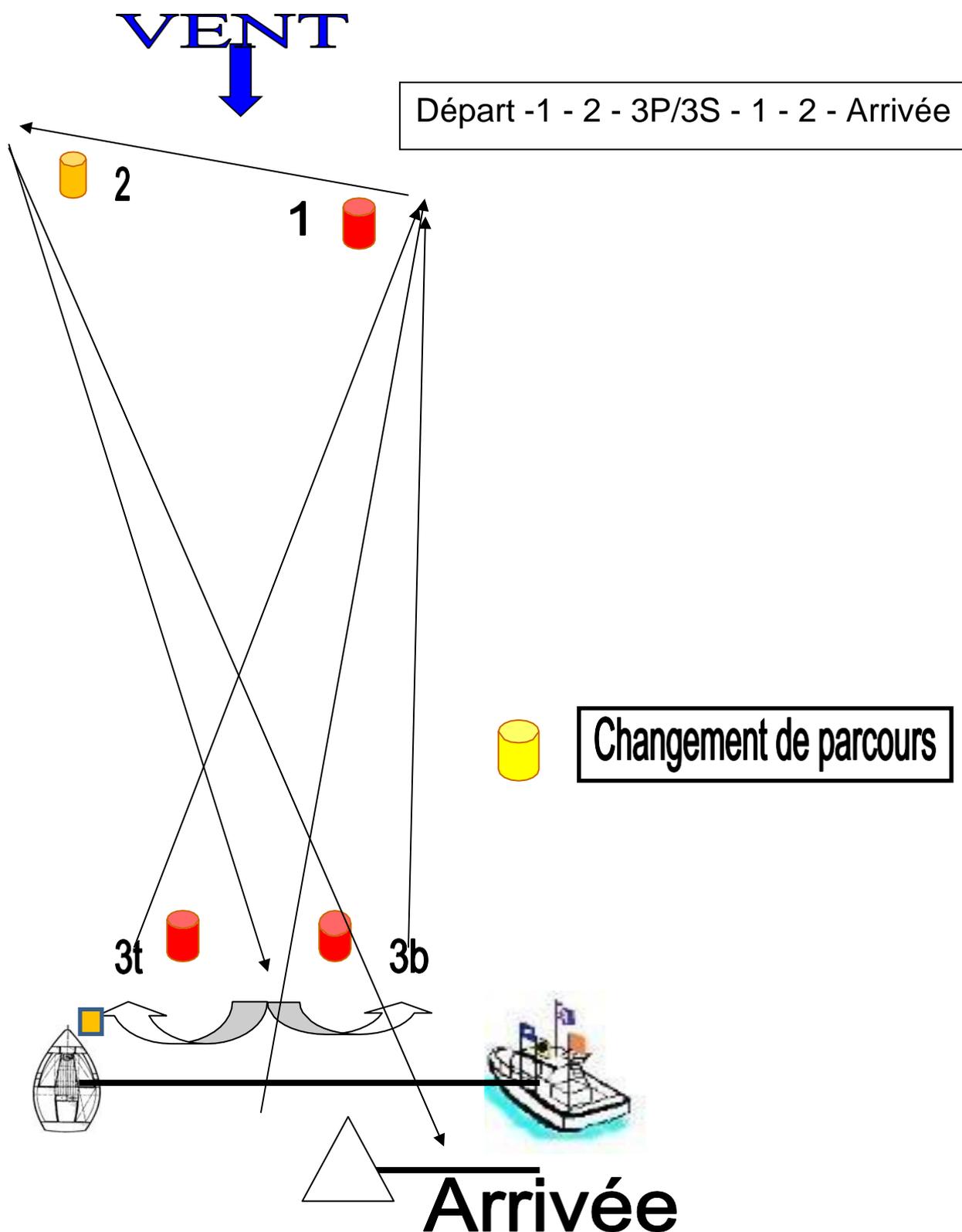
La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

ANNEXE 2 : « ZONE DE COURSE »

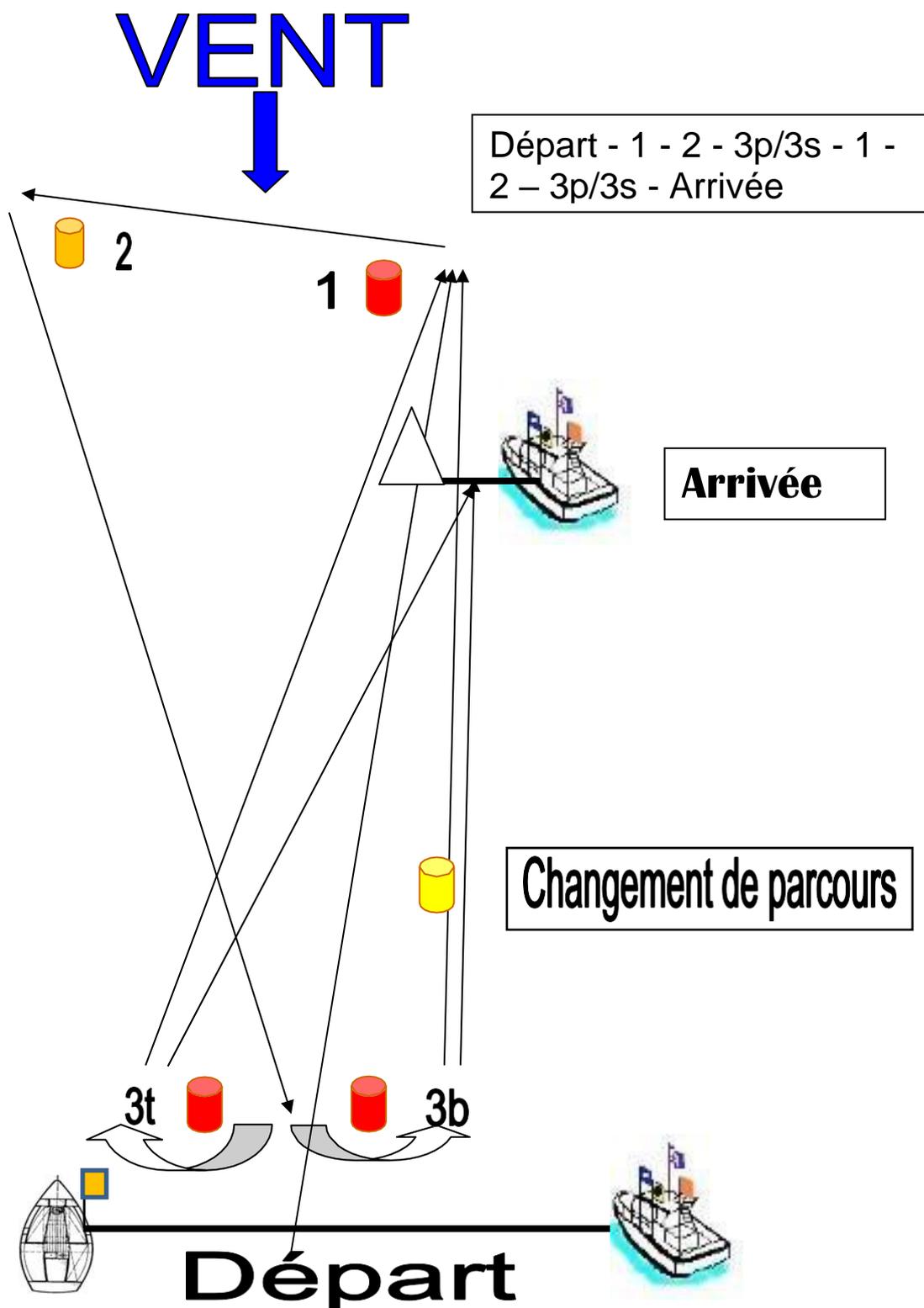


ANNEXE 3
Les parcours

Parcours N°1



PARCOURS N°2



Marques 1 et 3b à laisser à bâbord, & 3t à tribord : cylindriques ROUGES
Marque 2 à laisser à bâbord : cylindrique ORANGE
Arrivée : tétraédrique BLANCHE
Changement de parcours : cylindriques JAUNES